

Les Forces de Sécurité Intérieure

Premièrement: La création des forces de sécurité intérieure.

Le Liban ne connut une organisation policière au sens moderne et légal du mot qu'avec la création de la gendarmerie libanaise au sens du protocole de l'an 1860. Auparavant, les Emirs libanais veillaient - à l'aide de leurs hommes armés- au maintien de l'ordre et la perception des impôts, et nous vous présentons ci-dessous un résumé sur la création des Forces de Sécurité Intérieure.

1-Le mandat de l'Emir FAKHREDDINE II (il accéda au pouvoir en 1589)

Pour le maintien de l'ordre et l'exécution des missions ordinaires de la police, l'Emir FAKHREDDINE disposait surtout de ses hommes "ZELEMS", c'est-à-dire ses serviteurs directs. Notons que ses vassaux avaient aussi leurs "ZELEMS", ce sont là les caractéristiques de tout régime féodal.

Mais lorsque l'ampleur des troubles intérieurs devenait alarmante et menaçait de compromettre la sécurité totale du pays et remettre en question son unité- telle la rébellion d'un Vassal- l'Emir n'hésitait pas à recourir à l'élément professionnel de son armée, les "Sikmans" véritables mercenaires d'origine étrangère, il évitait toutefois d'employer à ce dessein les "Bédouins" autre élément de l'armée. ceux-ci, en effet, se livraient à l'occasion d'opérations militaires au pillage, au rapt et à l'assassinat.

2- Le mandat de l'Emir Béchir II

Il y avait deux sortes d'agents préposés au maintien de l'ordre: les "Cavaliers" de l'Emir Béchir le Grand et les "percepteurs" ou "Hawalié" qui faisaient fonction de gendarmes, semant partout la terreur. Les malfaiteurs disparaissaient de la circulation en les voyant venir. Mais ce n'était pas encore la véritable Gendarmerie en tant que corps organisé avec des missions bien définies; il faut attendre l'époque des deux caïmacamats en 1842 pour voir apparaître des formations régulières chargées d'une mission de police

3- Le régime des deux caïmacamats

A la suite des événements sanglants qui moissonnèrent la montagne libanaise en 1840 et l'intervention des grands pays pour demander aux ottomans de créer deux caïmacamats, l'une sous le règne maronite et l'autre sous le règne druze.

Pendant cette époque, le Liban vit pour la première fois l'apparition de forces de sécurité réglementaires avec des missions policières bien définies. Il existait deux formations comptant 300 cavaliers et percepteurs (répartis entre Sarba et choueifat) commandées chacune par un "BLOUKBACHI" grade correspondant aujourd'hui à celui de commandant.

4- La gendarmerie libanaise au temps du MOUTASSARIFIAT (A partir de 1860)

Après l'expédition française de 1860 commandée par le Général Beaufort d'Hautpoul, le Liban ayant obtenu, par l'intervention des principales puissances européennes, des garanties politiques, les troupes ottomanes quittèrent leurs garnisons libanaises et furent remplacées, en tant qu'organes de sécurité, et conformément aux dispositions de l'article 14 du protocole par une formation de gendarmerie libanaise; il devait y avoir sept miliciens pour chaque groupe de mille habitants.

Sur cette base, la milice aurait dû compter 3500 hommes car en 1860, le Liban comprenait environ 500 000 citoyens.

Mais les possibilités financières limitées n'ont pas permis d'en porter l'effectif au delà de 1500.

Ce régiment fut divisé d'abord en 3, puis en 2 bataillons de trois ou quatre compagnies et était secondé par un bataillon de dragon turcs, "Les Darakouns", répartis entre Baabda, Beiteddine et Tripoli. Le service des deux bataillons de Gendarmerie était essentiellement différent.

5- La gendarmerie libanaise sous le régime ottoman pendant la guerre de 1914 - 1918.

En octobre 1914, la Turquie fait cause commune avec les empires centraux. Tout ce qui est libanais est suspect de francophilie. La gendarmerie, ne faisant pas exception à la règle, passe sous le commandement d'officiers Turcs. Une école est créée à Baabda.

Le deuxième bataillon, à la disposition des autorités civiles, est fusionné avec le premier; il échappera ainsi à l'influence des fonctionnaires Libanais.

L'uniforme rappelant visiblement l'amitié française, est remplacé par celui de la gendarmerie Turque de l'époque. Les commandements sont faits en langue Turque.

Un certain nombre d'officiers et d'hommes de troupe, dont l'attachement au régime ottoman est douteux, sont licenciés. D'autres, n'attendant pas d'être renvoyés, désertent.

6-La Gendarmerie Libanaise sous le Mandat Français.

En 1918, à l'arrivée des troupes franco-anglaises, la gendarmerie du liban est moins un organe de police qu'une bande disparate, incapable d'assurer un service réel de police. Une des premières mesures prises par le haut-commandement français est d'essayer de réorganiser cette troupe.

Le 1er Septembre 1920, le général Gouraud, Haut-Commissaire français, crée l'Etat du Grand-Liban en lui donnant Beyrouth comme capitale.

L'effectif de la Gendarmerie en 1920 était 1200 hommes dont 37 officiers.

La nouvelle gendarmerie libanaise est alors organisée à l'imitation de la gendarmerie Départementale Française. Les règlements sur le service de la gendarmerie et le service intérieur sont refondus et adaptés à la situation nouvelle.

Après les troubles de 1922 qui prirent dans certaines régions une tournure confessionnelle, l'indiscipline reparaît, les progrès, si péniblement atteints, sont rapidement annihilés. Le gouvernement libanais, absolument déterminé à poursuivre la réorganisation de sa gendarmerie demande au Ministre de la Guerre Français le concours d'officiers et de sous-officiers de la gendarmerie Française.

Le 1/3/1943 fut promulgué le décret-loi NR 341 qui organisa les départements de la police et les subordonna au ministère de l'intérieur.

La direction de la police se composait de :

- Le Secrétariat Général
- Le Service des renseignements Généraux
- La police judiciaire
- la police administrative

Elle accomplissait les fonctions actuelles des F.S.I et de la Sûreté Générale.

7- La Gendarmerie Libanaise sous le régime d'indépendance.

L'indépendance retrouve une gendarmerie libanaise, déjà légendaire, couverte de gloire et surtout bien organisée. L'oeuvre de la mission française d'organisation fut radicale et grandiose; en l'espace de 23 ans et en dépit d'innombrables obstacles, la gendarmerie libanaise s'est vue croître à pas de géant et devenir une institution policière efficace, aimée et respectée à la fois de tous les habitants du pays, dans les villes aussi bien que dans les villages les plus inaccessibles de la Montagne.

L'indépendance est certainement une très belle chose, mais elle pose des problèmes d'ordre politique, économique et social, en un mot des problèmes d'adaptation à la nouvelle situation qui exigent des solutions rapides et efficaces.

Jusqu'à 1945, la gendarmerie restera la seule force armée à la disposition du gouvernement pour résoudre tous les problèmes.

A partir de 1945, la gendarmerie libanaise ne restera plus seule dans l'arène, elle y retrouvera toujours sa grande soeur: l'Armée Nationale Libanaise qui lui prêtera à maintes reprises main-forte dans le rétablissement de l'ordre.

De 1952 jusqu'à 1958.

En 1952, l'effectif total de la gendarmerie s'élevait à 2400 officiers, gradés et hommes de troupe. Dans cette période, le pays vivait un développement et une prospérité dans tous les secteurs de la vie libanaise, et la gendarmerie a voulu suivre ce rythme accéléré. C'est alors que le commandement sentit l'impérieux besoin de s'organiser et de se doter d'un Etat-Major à l'exemple de l'Armée.

Tout d'abord, la limite est bien tracée entre le commandement proprement dit et l'Administration.

Alors fut créé un Etat-Major dont le chef est l'adjoint du commandant de la gendarmerie et qui comprend trois Bureaux:

le premier bureau: s'occupe du recrutement, des promotions, des mutations, de tout ce qui a trait au personnel.

le deuxième bureau: tient les archives, canalise les renseignements et assure les liaisons avec les autorités gouvernementales (actuellement, le bureau du service)

le troisième bureau: s'occupe du service technique, de l'instruction et de l'inspection (actuellement, le bureau de formation).

Le 27/8/1945 fut créée la direction de la Sûreté Générale dépendant du ministère de l'intérieur et assurant les fonctions suivantes:

- Surveiller la politique générale
- Surveiller les frontières
- Contrôler (et tamponner) les passeports pour l'entrée au Liban
- Surveiller les étrangers
- Surveiller les artistes
- Surveiller la main d'oeuvre étrangère
- Surveiller les films de cinéma

[8-La Direction Générale des F.S.I après sa création en vertu du décret-loi NR 138, le 12/6/1959.](#)

Avant 1959, les Forces, qui avaient pour mission le maintien de l'ordre, l'application des lois et le soutien des différents pouvoirs, étaient formées de 3 éléments principaux:

- La Gendarmerie
- La Police (administrative et civile)
- l'Inspection Générale

et ceci en application du décret-loi NR 59 du 24/3/1953.

Les commandements de ces unités étaient indépendants, avec leurs propres lois et réglementations, en ayant le même but.

Le personnel de ces unités ne se connaissait pas suffisamment pour coopérer mutuellement, et pour cette raison, ses activités étaient souvent perturbées, surtout à la suite du mouvement de 1958 qui a affaibli les institutions.

Avec l'avènement du général Fouad Chehab à la Présidence le 23 Septembre 1958, un intérêt particulier a été donné pour la réforme des institutions publiques, et en priorité celles de la sécurité.

Des comités d'experts et de spécialistes nationaux et étrangers ont été chargés d'étudier la situation et édicter les lois nécessaires.

Le décret-loi NR 138 fut ainsi promulgué le 12/6/1959, avec les autres décrets applicables qui y sont rattachés. Il stipula la création d'une direction générale des F.S.I, première de son genre au Liban, dépendante du ministère de l'Intérieur;

Selon la nouvelle organisation, quatre unités indépendantes l'une de l'autre, se rattachent à la D.G, ayant pour but le service de la Nation. Ces unités sont : la gendarmerie - la police de Beyrouth - la police judiciaire - l'institut.

Les postes de commandement dans les F.S.I. comportaient désormais les unités susmentionnées ainsi que la direction générale et l'inspection générale.

La police municipale de Beyrouth et celle d'autres grandes villes furent unifiées avec les forces de sécurité.

De nouvelles lois furent promulguées pour organiser chaque unité dans les domaines militaire, administratif et judiciaire.

Toutes les réglementations régissant le personnel des F.S.I furent unifiées sans distinction. Les différentes unités furent réparties selon les besoins du pays. Les propriétés publiques, le matériel et les équipements furent l'objet d'un calcul précis; les communications furent organisées; Les efforts furent coordonnés; les moyens mis à la disposition des forces de sécurité se sont reposés sur des bases modernes.

Le réseau de télécommunications s'est modernisé avec la possibilité d'avoir une communication constante et immédiate entre la caserne d'Ibrahim Khoury et les autres compagnies et certaines brigades territoriales, outre les communications extérieures avec l'organisation internationale d'Interpol.

Le nombre de véhicules a augmenté de 100 (en 1958) à 420, répartis sur les différents centres et les brigades territoriales les plus importantes pour répondre aux besoins.

Le 22 Juillet 1961, les bureaux de la police scientifique ont été ouverts au sein de la police judiciaire, ainsi qu'un bureau pour les archives et les documents, premier de son genre dans les forces de sécurité.

Les Centres des F.S.I ont été équipés par les armes et le matériel nécessaires selon l'exemple des organisations similaires dans les pays développés.

Chaque brigade territoriale assez importante s'est équipée d'une machine à écrire pour copier les documents.

l'effectif des F.S.I a atteint 4600 hommes de tous les grades.

9- Les F.S.I. aujourd'hui (dans le cadre des décrets et des lois)

1) le décret-loi NR 54 du 5 août 1967

Le 5 août 1967, le décret-loi NR 54 de la nouvelle organisation des F.S.I a annulé l'ancienne organisation du décret n° 138 du 12/6/1959, sans abroger ou amender dans la structure de la direction générale des F.S.I et leurs principales missions.

Ce décret-loi est resté en vigueur jusqu'à la publication du décret-loi n° 103, le 16/9/1983, qui a préservé les missions et les obligations des F.S.I en général, mais a produit un changement important dans la structure de la direction générale des F.S.I et dans les prérogatives des chefs de ses unités; Ce changement a créé une sorte de "décentralisation sécuritaire" dans les 6 départements, annulant ainsi l'appellation "gendarmerie" qui a accompagné l'institution des F.S.I depuis sa création jusqu'à nos jours; les "gendarmes" sont devenus des "policiers", cette appellation s'est appliquée sur tous les agents des F.S.I.

L'appellation "police judiciaire" s'est transformée en "Investigations Criminelles", et les "unités" en "organismes" qui ont passé de 4 à 11 organismes, avec la division de l'unité de la gendarmerie en 5 organismes qui sont:

- La police du Mont-Liban
- La police du Liban Nord
- La police de la Békaa
- La police du Liban Sud
- La police de Nabatieh

et la formation de 3 nouveaux organismes:

- l'Administration centrale
- l'Administration des services sociaux
- Les forces d'intervention rapide

Ce décret-loi a gardé la police de Beyrouth, les investigations criminelles et l'institut des F.S.I, ainsi que l'Etat-Major et l'inspection générale des F.S.I.

Le décret-loi n° 103 n'a pas duré longtemps, mais il a été annulé le 22/3/1985 et le décret-loi n° 54, du 5/8/1967 a été remis en application jusqu'en 1990, où la loi n° 17 a été publiée.

2) La loi n° 17 du 6/9/1990.

Le 6/9/1990, la présente loi n° 17 fut promulguée; Elle créa de nouvelles unités de sorte que la D.G. des F.S.I comporte désormais:

- l'Etat- Major
- L'administration centrale
- La gendarmerie territoriale
- La gendarmerie mobile
- La police de Beyrouth
- La police judiciaire
- Les forces de la sécurité des ambassades, des établissements et des administrations publics
- L'institut des F.S.I
- L'administration des services sociaux.

Nous remarquons que la mission principale des F.S.I n'a pas subi un grand changement depuis sa création, et est restée celle du maintien de l'ordre et de la sécurité sur tout le territoire libanais.

L'effectif des F.S.I a augmenté durant cette période de 6400 en 1974 jusqu'à 7532 hommes en 1978, puis de 9000 en 1991 jusqu'à 15000 hommes en 1997.

Deuxièmement: Le rôle des F.S.I durant la guerre au Liban (1975-1991).

En dépit de la longue période de la guerre au Liban et la division de la plupart des institutions, les F.S.I sont restées attachées au même commandement et à la légalité Libanaise.

Elles ont effectué les missions suivantes pendant cette période:

- La séparation entre les belligérants

- Le maintien de l'ordre et de la sécurité
- L'assistance aux personnes civiles
- L'évacuation sanitaire
- La surveillance durant les cessez-le-feu
- La participation à plusieurs comités et commissions

[Les rôle des F.S.I sous le mandat du Président Sleiman Freingié, du 13/4/1975 au 23/9/1976.](#)

Depuis le début de la guerre civile, le dimanche 13 avril 1975, Les F.S.I ont essayé, dans la limite de leur possibilité, de remettre les choses en place; Ainsi, le conseil central de sécurité s'est réuni à l'ancien séraïl au centre de Beyrouth, où des ordres renforcés ont été donnés pour contrôler la situation. Le bataillon mobile, le bataillon des commandos et les Forces territoriales de sécurité ont intervenu pour maintenir l'ordre.

Au début du mois de juillet 1975, le conseil des ministres a décidé de charger les F.S.I la responsabilité de maintenir l'ordre et établir la sécurité, ainsi que l'utilisation des véhicules lourds mis au service de l'Armée Libanaise et la création de 3 groupes de sécurité: un pour la capitale Beyrouth et 2 dans la région du Mont-Liban "Ain Remaneh - Dekwaneh".

Ces groupes ont réagi de suite en ripostant à la source des bombardements et en essayant de contrôler la situation et isoler les régions, les unes des autres, afin de limiter les opérations d'enlèvement et d'assassinat basées sur l'appartenance religieuse; Cependant, le complot de division était plus fort qu'elles; Leurs missions ont commencé à s'affaiblir et à prendre plusieurs aspects, surtout après le massacre dit "le samedi noir" qui a eu lieu le 17/9/1975. A la fin de ce stade, les F.S.I sont devenues des groupes de surveillance, d'évacuation et d'aide à la population et aux déplacés.

Pendant cette période sanglante, les F.S.I ont participé à plusieurs comités de surveillance et de pacification, ainsi qu'à des comités populaires; et elles sont restées unies malgré tout, jusqu'au 11/3/1976 où le général Aziz EL Ahdab a essayé de faire un coup d'Etat.

Cependant et malgré le vol et la domination des milices, les postes des F.S.I ont continué à accomplir avec réserve leurs missions, en restant dépendants d'un seul commandement qui se déplaçait entre l'Est et l'Ouest de Beyrouth.

[Le Rôle des F.S.I sous le mandat du Président Elias Sarkis, du 23/9/1976 au 23/9/1982.](#)

Aussitôt que Monsieur Elias Sarkis fut élu à Chtoura président de la République Libanaise et prêta serment, la direction général des F.S.I annonça l'appel au ralliement le 15/11/1976, où elle demanda à tous les officiers, sous-officiers et gendarmes de se rallier à leurs anciens postes.

Le seul but de cette direction était de ramener l'entente et de promouvoir les valeurs militaires à cette force.

Suite à l'initiative syrienne qui avait pour but de ramener la paix, et son intervention militaire à la fin du mois de novembre 1976, et après l'adhérence des forces arabes de

dissuasion (Radaa) à la force syrienne suite à la conférence de Ryad en Arabie Saoudite, les F.S.I. se sont ralliées à ces forces dans la capitale, les villes et les villages Libanais pour ramener la sécurité et la situation à son état normal.

Des patrouilles communes et des barrages ont été mis en place pour mettre fin à l'inquiétude et au blocage psychique qui séparaient les Libanais.

Les officiers des F.S.I ont joué dans cette période un rôle direct, et ceci par la nomination de certains d'entre eux comme officiers de liaison entre les forces arabes de dissuasion (Radaa) et les milices combattantes.

Les F.S.I ont formé des groupes de sécurité, tantôt pour séparer les belligérants, et tantôt pour protéger les civils et leur fournir les aides médicales et sociales. Le rôle le plus important, joué par les F.S.I à ce moment, était le rapprochement des points de vue et la résolution des incidents de sécurité. Nous en citons les plus importants:

Le groupe de la ville de Zahlé, créé en juillet 1981, dont la mission était de séparer les belligérants et par la suite le déblocage de la ville; De même, le groupe de Tripoli, créé en février 1981.

Le rôle des F.S.I sous le mandat du Président Amine Gémayel (1982-1988).

Le 6/6/1982, Israël a exécuté ses menaces contre le Liban et a envahi une grande partie du territoire libanais et la capitale Beyrouth.

Cependant, les postes des F.S.I sont restés en contact avec leur commandement.

Après l'élection du Président Amine Gémayel, les F.S.I ont joué un rôle majeur pour ramener la paix civile, et ont coopéré avec les Forces des Nations Unies, notamment après l'annonce de "la Grande Beyrouth" le 30/9/1982 où l'armée Libanaise et les F.S.I ont pris la responsabilité d'y maintenir l'ordre et la sécurité.

Le 12/3/1984, une conférence arabe s'est tenue à Lausanne en Suisse dans le but d'arrêter les combats au Liban; et elle s'est résultée en la création des forces de séparation entre les belligérants, tout le long des fronts allant de la mer jusqu'à la montagne;

Les F.S.I et les forces des N.U. se sont montrées efficaces dans ce domaine.

Avec le début de la Guerre de la montagne et les incidents dans la région Est de Saïda, plusieurs comités et groupes ont été formés avec la participation des F.S.I. Nous en citons:

* Le comité des personnes enlevées, créé le 2/1/1985, pour poursuivre les cas des enlevés et aider à leur mise en liberté.

* Le comité de l'hippodrome qui supervise les forces de séparation et le cessez-le-feu.

* Le groupe des Forces de sécurité pour l'ouverture de la route côtière d'Ouzai jusqu'à Saïda.

* Le groupe des Forces de sécurité à Saïda qui s'est installé aux postes de la milice de Lahd.

* Le groupe de séparation pendant les guerres des camps, créé le 5/7/1985.

* Le groupe de Tripoli, créé le 1/1/1985, après l'accord de Damas, pour surveiller le cessez-le-feu entre les partis locaux de Tripoli et maintenir l'ordre et la sécurité dans la ville même.

* Le 8/7/1986, à la suite des combats qui se sont déroulés à l'ouest de Beyrouth, entre les partis des forces nationales, une force commune a été créée, pour ramener la situation à son état normal dans les rues de la capitale, et y maintenir l'ordre; Les F.S.I ont joué un rôle essentiel dans cette force, en coordination avec les officiers de liaison syriens.

* Le 4/8/1986, les F.S.I ont constitué une force pour réprimer le désordre qui régnait dans les camps palestiniens et la banlieue Sud de la capitale.

* L'année 1986 était celle des explosifs, des voitures piégées et des assassinats, cependant, les F.S.I ont joué un rôle essentiel pour combattre ces actions, découvrir l'identité des auteurs et aider les habitants et les victimes.

* Le 23/2/1987, le gouvernement, sous les directives de son premier ministre Rachid Karamé a créé un organisme central comportant des forces légales et des observateurs de l'armée syrienne, dans le but de surveiller le cessez-le-feu au long de la ligne de démarcation.

Bref, les F.S.I se sont efforcées durant cette période à reprendre leur rôle dans la garde et le maintien de l'ordre et de la sécurité, ainsi que l'aide pour alléger les souffrances des libanais et les unifier. Son rôle a pris plusieurs formes; cependant, cette force est restée sous les ordres d'un même commandement qui réunit ses officiers, ses sous-officiers et ses hommes de rang, tous frères d'armes et du même engagement.

II : Les droits des FSI lors de l'exécution de leurs tâches :

- Demander les papiers d'un citoyen
- Fouiller les citoyens
- Arrêter les citoyens (en exécution d'un jugement ou d'un mandat d'arrêt ou automatiquement en cas de flagrant délit)
- Entrer dans les maisons :

La nuit : -En cas de danger : incendie, inondation

-Lors d'un appel à l'aide de la maison

-Afin de les perquisitionner et ceci en cas d'urgence uniquement .

Pendant la journée: -Dans les cas précités

-Pour enquêter sur un flagrant délit commis à l'intérieur de la maison

-Pour perquisitionner la maison d'un suspect

-Pour exécuter les mandats et les condamnations

-Saisir les produits illicites

-Installer des barrages

-Avoir recours aux armes: après avoir essayé tous les autres moyens et dans les cas suivants :

- Sur demande des autorités administratives (mouhafez,

caïmmacam) lors d'une opération de rétablissement de l'ordre public.

- Afin de se défendre
- Afin d'empêcher leur désarmement ou la prise de leurs équipements.
- Afin de défendre leurs postes ou les postes dont ils ont la charge de garder.
- Afin de garder les personnes arrêtées.
- Afin d'arrêter les suspects, et ceux qui tentent de s'enfuir et ne se soumettent pas à un avertissement pour s'arrêter .
- Afin d'arrêter les véhicules qui dépassent les barrages malgré leurs avertissements .

III- Les Obligations des FSI:

-Ils sont soumis aux obligations générales des fonctionnaires et aux pénalités stipulées par les lois et appliquées aux délits commis par les fonctionnaires lors de l'accomplissement de leurs fonctions .

-Signaler les crimes dont ils sont témoins ou dont ils sont informés .

-Secourir toute personne en cas de danger.

-Sauvegarder les propriétés privées au publiques surtout en cas de désastres et d'accidents graves .

-Respecter la vie privée des citoyens sauf dans les cas stipulés dans les lois.

-Eviter la violence sauf en cas de nécessité.

-Garder le secret professionnel .

IV- Les Forces de Sécurité Intérieure et la Société

1- La fonction traditionnelle de la Police :

Chaque Etat possède des règles et des lois essentielles qu'il essaie de mettre en force, obligeant la population à les respecter et ne pas les enfreindre. Ainsi, il est normal de créer dans ce but des services spécialisés, chargés de maintenir ces règles et ces lois; le rôle de la Police a été donc et pour toujours de garder la structure organisationnelle de l'Etat et d'empêcher tout attentat contre lui.

On ne peut pas concevoir un Etat ou une société bien organisée, sans la présence d'une Force capable de gérer les règles et les lois mises en place, afin de bien régler la relation entre les individus d'une part, et entre ces individus et le pouvoir, d'autre part. Dans le concept traditionnel de sa fonction, la Police est chargée, en principe et avant toute autre chose d'appliquer la loi et ses règles, d'une façon objective et sévère, sans tenir compte des bénéfices ou des désavantages que peuvent avoir les individus, à cause de cette organisation

En agissant ainsi, la Police a pour objectif: le maintien du pouvoir de l'Etat, la garde de la loi générale et l'aide des individus à exercer leurs droits, dans la limite que ceci ne se heurte pas avec les droits des autres, ni les règles générales d'organisation.

Si quelqu'un ose porter atteinte à un autre individu ou commettre une infraction à la loi, la Police doit dans ce cas, faire quelques procédures afin d'arrêter le dommage qui a eu lieu et ramener la paix et aider le pouvoir judiciaire compétent à prononcer le jugement convenable, selon les règles de la loi, sans tenir compte de la personne, objet de cette application légale, car la poursuite des crimes et des infractions à la loi et l'identification des auteurs et les punir, tout ceci forme l'essentiel de la mission policière, qui utilise la repression comme moyen fondamental pour le maintien de l'ordre et faire régner la sécurité; cette action est nommée le rôle répressif de la Police .

2-La nouvelle fonction de la Police

Le développement a atteint les différents aspects de la vie sociale, et le changement s'est produit dans beaucoup d'idées, de coutumes et d'organisations; la Police est obligée donc de s'habituer avec les nouveaux changements, qui ont eu lieu dans la vie de l'individu et des groupes .

Les recherches scientifiques en cours dans le domaine de la criminalité, sont dorénavant sceptiques dans l'efficacité des mesures répressives policières, destinées à lutter contre la criminalité. Les recherches ont mis en relief les moyens scientifiques que la Police doit avoir recours dans ce domaine. De même, elles commencent à s'occuper précisément à l'étude des causes de la criminalité et de la délinquance, afin de les traiter.

D'où le nouveau rôle prohibitif de la Police, qui a deux aspects :

Le 1er aspect: la prohibition ultérieure de la criminalité,

qui concerne les criminels arrêtés et condamnés, pour leur préparer les conditions favorables pour ne pas récidiver , en leur apprenant des métiers qui puissent les aider à avoir une vie meilleure dans la période post-prisonnière .

Le deuxième aspect: la prohibition antérieure de la criminalité,

Par la prise de mesures qui s'occupent des personnes susceptibles de commettre des crimes, par exemple:

a-Mettre les éléments dont le caractère est agressif dans des situations nouvelles qui les empêchent d'accomplir ce qu'ils désiraient et ce en ayant recours à limiter leurs moyens par les méthodes traditionnelles afin que leurs intentions ne soient pas traduites par des actions .

b-Reconnaître les environnements qui encouragent la criminalité, étudier les sociétés qui peuplent ces environnements et qui en sont affectées, coopérer avec les différentes organisations et institutions pour changer les conditions humaines et sociales qui y règnent et libérer les mineurs susceptibles de commettre des infractions de ces environnements tout en coopérant avec les organismes spécialisés dans ces affaires .

c-Chercher et guider les personnes susceptibles de devenir des victimes, les avertir des dangers de la négligence qui peut leur causer des atteintes personnelles et financières et les pousser à prendre des mesures de protection qui peuvent entraver l'activité du criminel. Des exemples concernant le crime du vol:

- 1- Etudier les méthodes et les mesures prises par les voleurs pendant la majorité des vols commis et reconnaître les points faibles qui ont encouragé les vols, tout ce afin de trouver des obstacles qui puissent rendre ces crimes difficiles .
- 2- Avertir toute personne cible et la pousser à prendre des mesures de prévention et de sécurité .
- 3- Mettre les alarmes à la portée de tout le monde .
- 4- Multiplier les patrouilles dans les lieux sensibles .
- 5- Créer des unités de sécurité capables de répondre rapidement aux appels au secours .
- 6- Coopérer avec les autres organismes concernés tels les municipalités afin d'éclairer les zones sensibles ainsi que les médias afin d'avertir les citoyens et de les pousser à prendre les mesures de protection nécessaires .

La Police, entre autre, exerce un rôle de sismographe: à cause de ses contacts permanents avec le peuple, elle connaît ses besoins et les communique aux responsables. Plus les citoyens auront confiance en elle, plus elle sera efficace.

Aussi les citoyens peuvent s'adresser à elle lorsqu'ils ignorent l'autorité spécialisée pour répondre tel ou tel autre problème .

Deuxièmement : le role des F.S.I. durant la guerre au Liban (1975-1991)

En dépit de la longue période de la guerre au Liban et la division de la plupart des institutions les F.S.I. sont restées attachées au meme commandement et a la légalité Libanaise .

Elles ont effectué les missions suivantes pendant cette période :

- la séparation entre les belligérants -
- le maintien de l'ordre et de la sécurité
- L'assistance aux personnes civiles
- L'évacuation sanitaire
- La surveillance durant les cessez – le – feu

- La participation a plusieurs comités et commissions

Troisièmement: Les F.S.I. aujourd'hui

A la fin de la guerre au Liban et le retour du pouvoir légal, les F.S.I. ont repris leur fonction sur tout le territoire libanais: elles se sont restructurées avec l'entrée d'un personnel nouveau, la mise en place de nouveaux matériel et équipements, ainsi que la construction de casernes et de centres nécessaires.

En 1996, Les F.S.I ont enquêté dans 92580 crimes et infractions, établi 239910 procès-verbaux pour infraction à la loi de la circulation et arrêté 12961 inculpés.

De même, Elles ont réussi à découvrir l'identité de la plupart des auteurs des plus importants crimes qui ont eu lieu ces dernières années.

D'autre part, et avec la coopération de l'armée syrienne, les F.S.I. ont réussi à éradiquer la culture des stupéfiants et leur fabrication, et elles s'efforcent continuellement à résoudre les problèmes de l'abus et du trafic de drogues, ce qui a incité un grand nombre d'organisations internationales à faire l'éloge de l'action des F.S.I. dans ce domaine, et à prendre le Liban comme un exemple à suivre au niveau international pour résoudre le problème de la culture des stupéfiants.